

Turquie : halte au délire sur le voile !

dimanche 14 novembre 2010, par [Baskin Oran](#)

Dans un pays qui n'a pas une seconde à perdre, ce problème du voile, qu'une poignée de principes et une pincée de logique pourraient suffire à résoudre, n'a que trop duré. Et ce, pour trois raisons :

1) un symbole est d'une importance capitale ; si tu l'interdis, comme le kurde ou le voile, alors tu en renforces le fétichisme, tu le rends plus compact, plus irréductible.

2) Comme disaient les speakers de foot de mon enfance, le kémalisme des années 1930 est en train de jouer les arrêts de jeu : il a pris la forme d'une religion plus difficilement amendable encore que l'islam.

3) Et puis, en proie à un emballement du genre "oh que je suis belle !", la partie de la population et des élites la plus attachée à l'islam n'a en outre pas achevé sa modernisation. Elle ne parvient pas à garder son sang froid, à maintenir la barre. Elle ne joue pas non plus avec toutes les cartes sur table.

Les bases d'une solution ? Je les donne tout de suite que ceux à qui ça ne convient pas ne perdent pas de temps à lire la suite :

1) On ne peut pas permettre l'instrumentalisation des enfants et des mineurs ; c'est l'Etat qui les protège.

2) Tout adulte a le droit de s'habiller comme il l'entend là où il l'entend (sous réserve de quelques principes fondamentaux comme la non-incitation à la violence...)

3) L'Etat est dans l'obligation d'être aveugle sur les questions relatives à la religion et à l'origine ethnique (en dehors des situations comme l'exploitation du sentiment religieux) ; et l'agent qui le représente ne peut en aucun cas refléter son appartenance ethnique et religieuse dans l'exercice de son travail. Allons-y dans l'ordre :

L'université et avant

1) Avant l'université et avant 18 ans, il ne peut être en aucun cas question d'un concept de "liberté du voile", ni d'aucun manquement à cette règle. La manipulation consistant à faire venir à l'école des enfants du primaire la tête voilée, à l'instar de ce qui s'est passé à Mersin et à Adana ces dernières semaines, est une provocation de la pire sorte. Et c'est à l'AKP lui-même, le parti au pouvoir, qu'elle coûtera le plus cher. Si c'est nécessaire, le gouvernement doit recruter des crieurs publics dans les quartiers pour faire savoir combien il aspire à la disparition de telles horreurs.

2) L'homme réagit à tout ce à quoi il n'est pas habitué. La peur de voir sa fille voilée de force, bien sûr que je la comprends. Mais si tu veux qu'on ne te mêle pas de ta façon de t'habiller, alors toi non plus, ne te mêle pas de l'accoutrement des autres. Et puis voyez enfin ce facteur de classe que vous n'avez pas pu saisir tout au long de la guerre froide du fait de tabous idéologiques persistants : vous n'avez même pas conscience de ce qu'en vous prononçant contre le voile, vous insultez la classe inférieure. En Occident, la laïcité a été inventée pour que la majorité n'écrase pas la minorité, et vous, 87 ans après la fondation de la république, vous vous en servez, en tant que minorité, pour faire pression sur la majorité. Ce qui, de surcroît, ralentit encore le processus de modernisation des gens les plus religieux.

Il est seulement deux exceptions à cette liberté fondamentale qui n'inclut pas le droit de se masquer le visage.

Primo, une question de santé : si en cas d'épidémie, un vaccin s'avère nécessaire, vous n'avez pas le droit de le refuser. On peut bien évidemment demander à ce que soit employé un antiseptique sans alcool.

Deuzio, les droits de l'Homme : on ne peut pas, par exemple, autoriser la circoncision des jeunes filles que certains musulmans en Afrique de l'Est (et au nord de l'Irak) tiennent pour l'une des obligations fondamentales de la foi islamique. Il est bon de rechercher le consensus dans la question des droits de l'Homme, mais si le consensus est impossible, on ne peut pas faire de concession sur les droits de l'Homme. On ne peut pas revendiquer de droit de l'homme de seconde classe pour des raisons ethniques ou religieuses.

Ceux qui assurent le service de l'Etat et ceux qui en profitent

3) Aucun représentant de l'Etat, du plus petit au plus grand, ne peut employer dans l'accomplissement de sa fonction le moindre symbole (voile, croix, etc...), ne peut effectuer le moindre geste témoignant de son appartenance religieuse ou ethnique.

Mais attention : ce principe est d'une importance encore plus vitale dans les pays (comme la Turquie par exemple) où un certain groupe ethno-religieux dispose d'une majorité écrasante. Le fondement est toujours le même : que la majorité n'écrase pas la minorité. La laïcité qui, en Occident, respecte ce pilier est un principe solide parce qu'il est là-bas un équilibre entre protestants et catholiques. Chez nous, la gouvernance "laïque" républicaine, parce qu'elle a soumis les non-musulmans à un tragique nettoyage ethno-religieux et parce qu'elle a totalement ignoré les Alévites, a conduit d'elle-même la majorité sunnite (et hanéfite, du nom de l'école d'interprétation juridique à laquelle se rattache l'islam sunnite turc) à une position de monopole, a ouvert la voie à l'extermination des minorités religieuses et a tout simplement condamné la politique du laïcisme à un échec total.

Seulement, il ne faut pas non plus trop exagérer cette idée de représentation de l'Etat. Il ne faut pas l'interpréter de façon trop extrême :

A) Du point de vue des institutions tout d'abord, il ne faut confondre les notions de "service public" et de "représentation de l'Etat". Par exemple, un employé municipal n'est pas un représentant de l'Etat ; surtout à une époque où l'on réfléchit à l'autonomie des collectivités locales. Le fait municipal en Hollande, par exemple, a commencé en tant qu'initiative urbaine bénévole (c'est-à-dire émanant de la société civile) en un temps où l'Etat n'existait pas encore, et, se dévouant aux nécessités que requiert l'ordre public (le ramassage des cadavres, des ordures, le maintien de l'ordre...), il en est arrivé, avec le temps, à prendre la forme qu'on lui connaît aujourd'hui. Dans sa fresque colossale intitulée "La Ronde de Nuit", Rembrandt peint les nobles surveillant les quartiers accompagnés de leur propres soldats.

Par exemple, il est un nombre infini d'institutions privées assurant une mission de service public. Les sociétés de distribution de gaz et d'électricité par exemple, les compagnies de tramway. A commencer par les universités privées et les cliniques. On ne peut invoquer le motif de la laïcité en ce qui concerne les gens qui travaillent dans ces endroits-là. Ils ne représentent pas l'Etat.

Le député, qui représente-t-il ?

En 1999, nous avons exclu M^{me}. Merve Kavakçi de l'Assemblée nationale, et ce, d'un commun accord. Nous avons alors invoqué le motif de la double nationalité mais, au fond, nous l'avons rejetée en prétextant du principe selon lequel "quelqu'un qui représente l'Etat ne peut pas porter le voile." Mais prenons garde : le député représente l'Etat ou la nation ? Il est évident que l'Assemblée fait partie des institutions d'Etat, mais ne trouvez-vous pas qu'il est naturel, sinon indispensable que chaque tendance de la société soit représentée dans cette enceinte primordiale en charge de représenter la nation ? Et puis pensez donc que, dans cet exemple, à la discrimination religieuse, vous ajoutez une discrimination sexuelle : n'y a-t-il pas d'islamistes masculins à l'Assemblée ? Et dans les universités ?

Mais si vous me dites que M^{me}. Merve Kavakçi était "dans l'espace public", alors là, je vous arrête. Il ne peut pas être de concept "d'espace public" ; en tout cas, pas dans le sens où vous l'entendez. Ce terme

pris au français désigne l'espace non privé, l'espace "commun du peuple". Et non point l'espace de l'Etat. L'espace public par excellence est la rue, tout simplement. Faudra-t-il que là aussi, nous nous mêlions de ce que les gens se mettent sur la tête, pardonnez-moi mais je me dois de compléter l'expression, et sur le cul ?

B) Le principe ou la notion de représentation de l'Etat ne peut pas souffrir, du point de vue des individus, une trop grande extension, sous peine de virer à la blague. Par exemple, on est bien d'accord que le président de la République ne peut pas porter le voile. Mais quid de sa femme ? L'interdirait-on à son épouse qu'il faudrait élargir l'interdiction à tous les membres de sa famille, dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles, à un moment ou un autre, de prendre part au protocole d'Etat. Et puis, l'épouse du président n'a-t-elle d'ailleurs pas une personnalité autre que celle de son mari ?

D'accord, ni un juge, ni un procureur ne peuvent se voiler. Mais qu'en est-il des avocats qui, selon l'article 6 du code pénal turc, sont au nombre "de ceux qui s'acquittent d'une mission judiciaire" ? Un avocat représente-t-il l'Etat ou bien son client ? De qui touche-t-il ses honoraires ? Bien sûr, on peut pas non plus trop extrapoler sur le fait "de recevoir de l'argent de l'Etat". Pendant je ne sais combien d'années, ma vieille tante, Cemile Hanim, a touché une pension de retraite versée par l'Etat, 100 liras, enfin rien. Elle ne représentait pas l'Etat.

Laïcité à la Aziz Nesin

De toute façon, il est impossible que l'histoire de cet "espace public" puisse jamais être réécrite en inversant l'histoire intitulée "Les parties privées" de mon grand maître, humoriste Aziz Nesin. En substance, c'était l'histoire suivante : "l'autre jour, une personne a été arrêtée. On a trouvé de la drogue dans ses parties privées. C'est là que ça se tord. Parce que de notre temps, les quartiers constituaient notre partie privée ; on n'y laissait pas passer facilement les étrangers. Ensuite ce furent nos maisons. Tout le monde ne pouvait pas y entrer. Puis la partie privée se réfugia dans nos chambres à coucher. Enfin, dans les trois étoiles. De ces trois-là, les deux d'en haut sont tombées, seule celle d'en bas est restée (accrochée à sa ficelle). Maintenant, où donc la drogue a-t-elle été trouvée ?"

Il ne faut donc pas faire de l'Etat l'objet d'une telle ironie en en interprétant les principes de la façon vague que permet l'idéologie des années 1930.

D'accord, il restera encore quelques zones grises à éclaircir ; ce n'est pas un jeu d'enfant que de créer un Etat de droit. Par exemple, le lieu et la nature du travail qu'un individu effectue peuvent importer. Mais ce ne sont en vérité que des détails. Il nous faut d'abord appliquer ces quelques principes de base et mettre un terme à cette bataille de chiffonniers.